

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4070030

Dénomination : A.V.M. ACHAT VENTE MATERIELS

n° de gestion : 2006B02584

n° d'identification : 490 249 901

n° de dépôt : A2011/027528

Date du dépôt : 21/11/2011

Pièce : Décisions de l'associé unique

A.V.M. - ACHAT VENTE MATERIELS

Société par actions simplifiées unipersonnelle

Au capital de 37 000 €

Siège social : RUE DE L'INDUSTRIE

LIEU DIT BASSE VALLIERE

BRIGNAIS (69530)

490 249 901 R.C.S. LYON

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE E EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le 11 Octobre, à 10 heures 45 au siège social,
L'actionnaire unique de la société de la société A.V.M. - ACHAT VENTE MATERIELS au capital de 37 000 Euros ayant son siège social rue de L'INDUSTRIE - LIEU DIT BASSE VALLIERE à BRIGNAIS (69530) immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 490 249 901 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la donation de la donation de 1295 actions de Monsieur Jean – Pierre FILLOT à Madame Laurence FILLOT épouse JULLIEN par acte authentique en date du 28 Septembre 2011.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la cession de 1295 actions de Madame Laurence FILLOT épouse JULLIEN à Monsieur Charles FILLOT par acte sous seing privé en date du 11 Octobre 2011.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la cession de 1110 actions de la société J.P.C.F HOLDING J.P.C.F à Monsieur Charles FILLOT par acte sous seing privé en date du 11 Octobre 2011.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte que la société est devenue société par action simplifiée unipersonnelle dont Monsieur Charles FILLOT est actionnaire unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide qu'en conséquence des résolutions précédentes, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

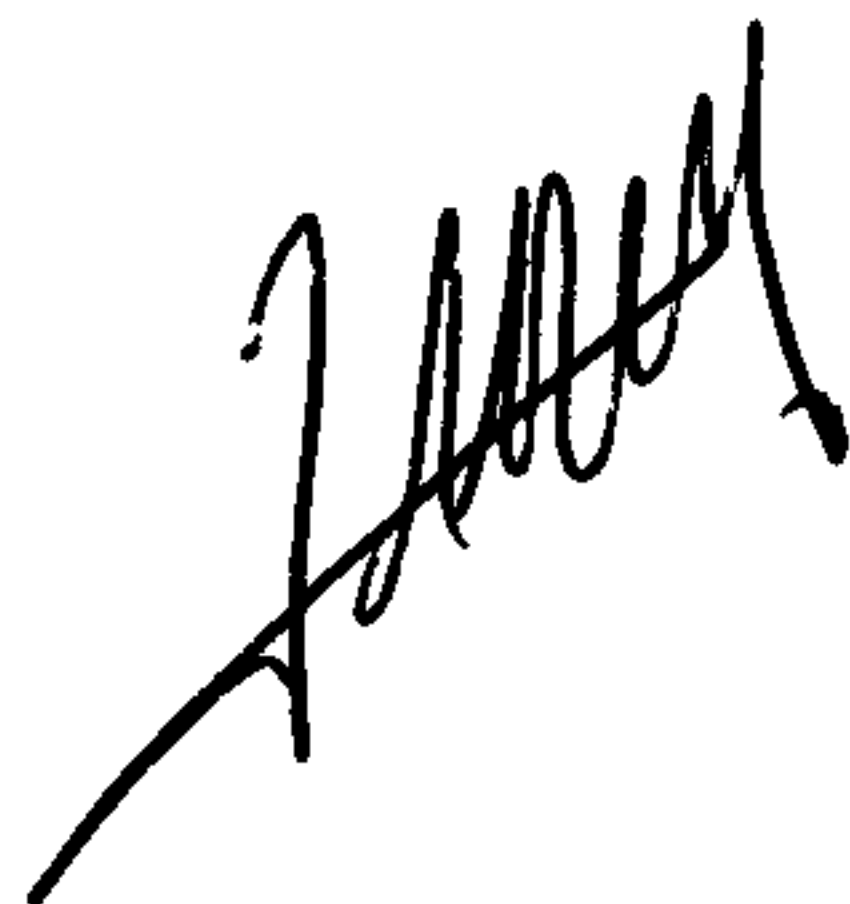
Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €)**.

Il est divisé en **TROIS MILLE SEPT CENTS ACTIONS DE DIX EUROS (10 €)** chacune entièrement libérées attribuées aux actionnaires attribuées en totalité à Monsieur Charles FILLOT actionnaire unique

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Monsieur Charles FILLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Fillo', written over the printed name.

A.V.M. - ACHAT VENTE MATERIELS

Société par actions simplifiées unipersonnelle

Au capital de 37 000 €

Siège social : RUE DE L'INDUSTRIE

LIEU DIT BASSE VALLIERE

BRIGNAIS (69530)

490 249 901 R.C.S. LYON

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE E EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le 11 Octobre, à 11 heures au siège social,

L'actionnaire unique de la société de la société A.V.M. - ACHAT VENTE MATERIELS au capital de 37 000 Euros ayant son siège social rue de L'INDUSTRIE - LIEU DIT BASSE VALLIERE à BRIGNAIS (69530) immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 490 249 901 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission remise par Monsieur Jean – Pierre FILLOT, le 11 Octobre 2011, de ses fonctions de Président à compter de ce même jour.

L'actionnaire unique aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée annuelle.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Charles FILLOT pour une durée illimitée aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur Jean – Pierre FILLOT, président démissionnaire.

Monsieur Charles FILLOT, président, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Charles FILLOT, président, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et percevra une rémunération s'élevant à 40 782.36 euros brute annuelle, ainsi que le remboursement de ses frais et un avantage en nature véhicule dans les conditions fixées par cette décision.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique décide qu'en conséquence du remplacement du président, l'article 32 des statuts est modifié comme suit :

Article 32 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Est nommé en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée

Monsieur FILLOT Charles

Monsieur FILLOT Charles déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Monsieur Charles FILLOT*

Bon pour acceptation des fonctions de Président


* Signature du Président nommé, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »